

Informations de base	
2004/0016(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Taxation des produits énergétiques et de l'électricité: possibilité pour certains États membres d'appliquer, à titre temporaire, des niveaux réduits de taxation ou des exonérations Modification Directive 2003/96/EC 1997/0111(CNS) Subject 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.60.03 Gaz, électricité, gaz naturel, biogaz 3.70.15 Fiscalité de l'environnement 8.20.17 Industrie, recherche, énergie et élargissement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	ECON Economique et monétaire		BERÈS Pervenche (PSE)
	Date de nomination		11/02/2004
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	RETT Politique régionale, transports et tourisme		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Justice et affaires intérieures(JAI)		2579
Commission européenne	Date		2004-04-29
	DG de la Commission		Commissaire
	Affaires économiques et financières		

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
28/01/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0042 	Résumé
25/02/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2004	Vote en commission		Résumé
16/03/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0158/2004	
30/03/2004	Décision du Parlement	T5-0200/2004	Résumé
29/04/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
30/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0016(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2003/96/EC 1997/0111(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 093
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/20670

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0158/2004	16/03/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0200/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0030-0149 E	30/03/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0042 	28/01/2004	Résumé
Document de suivi	COM(2026)0275 	11/06/2026	

Autres Institutions et organes

--	--	--	--	--

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0527/2004	31/03/2004	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 2004/0074 JO L 195 02.06.2004, p. 0026-0030	Résumé

Taxation des produits énergétiques et de l'électricité: possibilité pour certains États membres d'appliquer, à titre temporaire, des niveaux réduits de taxation ou des exonérations

2004/0016(CNS) - 28/01/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : proposer des périodes transitoires pour les pays adhérents en matière de taxation de l'énergie. CONTENU : la Commission européenne a présenté une proposition de modification de la directive sur la taxation de l'énergie (directive 2003/96/CE) visant à permettre aux pays adhérents d'appliquer, à titre temporaire, des exonérations de droits d'accises ou des niveaux de taxation inférieurs aux taux minima normalement appliqués dans l'ensemble de l'UE à tous les produits énergétiques (huiles minérales, charbon et gaz naturel) ainsi qu'à l'électricité. Les divers régimes transitoires proposés couvrent l'ensemble des pays adhérents à l'exception de Chypre, qui n'a demandé aucune mesure supplémentaire par rapport à celles déjà accordées en vertu du traité d'adhésion. La proposition garantit l'application aux pays adhérents des principes qui ont été appliqués aux États membres actuels pour l'octroi de périodes transitoires. Les mesures proposées devraient : - être strictement limitées dans le temps et, en principe, ne pas être appliquées au-delà de 2012; - être proportionnées aux problèmes à résoudre; - et prévoir, le cas échéant, un alignement progressif sur les taux minima applicables dans l'UE. La principale raison invoquée par les pays adhérents - et acceptée par la Commission - pour justifier l'application de divers régimes transitoires est le fait que la probable augmentation des prix qui résulterait d'un relèvement des droits d'accises au 1er mai 2004 dans les pays adhérents risquerait d'avoir des répercussions négatives sur leur économie et pourrait notamment constituer une lourde charge pour les PME et les ménages les plus démunis. La proposition entrerait en vigueur le 1er mai 2004, date à laquelle les pays adhérents seront tenus d'appliquer la directive sur la taxation de l'énergie.

Taxation des produits énergétiques et de l'électricité: possibilité pour certains États membres d'appliquer, à titre temporaire, des niveaux réduits de taxation ou des exonérations

2004/0016(CNS) - 30/03/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen approuve telle quelle la proposition de la Commission.

Taxation des produits énergétiques et de l'électricité: possibilité pour certains États membres d'appliquer, à titre temporaire, des niveaux réduits de taxation ou des exonérations

2004/0016(CNS) - 29/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : prévoir des exonérations ou réductions fiscales en faveur des pays adhérents pour les produits énergétiques et l'électricité.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2004/74/CE du Conseil modifiant la directive 2003/96/CE en ce qui concerne la possibilité pour certains États membres d'appliquer, à titre temporaire, aux produits énergétiques et à l'électricité, des niveaux réduits de taxation ou des exonérations.

CONTENU : le Conseil a adopté une directive autorisant Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovénie et la Slovaquie à appliquer, à titre temporaire, aux produits énergétiques et à l'électricité, des niveaux réduits de taxation ou des exonérations. Ces États membres seront autorisés à appliquer, temporairement, des exonérations ou des niveaux réduits de taxation supplémentaires, dès lors que cela n'est pas préjudiciable au bon fonctionnement du marché intérieur et ne provoque pas de distorsions de concurrence. De plus, ces mesures doivent être conçues pour permettre un alignement progressif sur les taux minima communautaires applicables. Le Conseil a également adopté une directive qui autorise Chypre à appliquer, à titre temporaire, des niveaux réduits de taxation ou des exonérations, notamment au gazole et au kérosène, ainsi qu'à l'essence sans plomb, utilisés comme carburant.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/05/2004.